

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 065/2025

**Réglementant la circulation et stationnement en raison d'une intervention sur l'éclairage public,
2 – 12 route de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 03 au 22 avril 2025.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 26 février 2025, présenté par M. COTTE Thierry, représentant l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST sise 15, rue Bailly 21000 Dijon, concernant une intervention sur l'éclairage public, route de Valprofonde à Villeneuve-sur-Yonne, du 03 au 22 avril 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'intervention il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1 : SERPOLLET CENTRE EST est autorisée à empiéter sur la chaussée afin d'exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant des n° 2 à 12, route de Valprofonde à Villeneuve-sur-Yonne.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite auprès des riverains.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : SERPOLLET CENTRE EST, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 28 mars 2025.

La Maire, Nadège NAZÉ

